

*En avant les victoires
de la prévention*



Règlement des Victoires de la prévention

Objectif des victoires.

Les Victoires de la prévention sont destinées à valoriser les initiatives des professionnels du BTP en faveur de la prévention.

Organisateur.

Ce concours inédit est proposé par l'OPPBT à l'occasion de ses 70 ans.

Qui peut participer ?

Les Victoires de la prévention s'adressent à tous les professionnels du BTP : artisans, chefs de chantier, préventeurs, CFA du BTP, petites et grandes entreprises...

La candidature doit émaner d'une entreprise dont le document unique de l'année en cours a été validé et qui n'a pas été confrontée à des accidents graves au cours des trois dernières années (2016, 2015 et 2014).

Initiatives prévention admises.

Pour être éligible, une candidature doit décrire clairement une action menée en faveur de la prévention et donner des indications sur les résultats tangibles constatés (qu'ils soient qualitatifs ou quantitatifs).

Comment participer ?

Il suffit de télécharger le dossier d'inscription sur le site victoires.preventionbtp.fr.

Il est demandé aux candidats de choisir la catégorie dans laquelle ils veulent concourir et de remplir le dossier correspondant. Le candidat peut, s'il le souhaite, présenter plusieurs dossiers dans différentes catégories et/ou proposer un même dossier dans plusieurs catégories.

Dans un premier temps, les candidats doivent renseigner les données permettant d'identifier leur entreprise : adresse, nombre de salariés... Puis, décrire en quelques lignes l'action en faveur de la prévention qu'ils ont conduite ainsi que les résultats mesurés.

Les candidats peuvent aussi joindre à leur dossier tous supports jugés nécessaires

à une compréhension de leur candidature : photos, argumentaires, affiches, articles de presse...

Les dossiers complets doivent être retournés avant le 30 juin 2017 à l'adresse figurant sur les formulaires.

La participation est **entièrement gratuite**.



Les catégories.

Sécurité Artisan/TPE	La catégorie récompense les entreprises de moins de 20 salariés ayant mis en place des actions concrètes pour faire progresser la prévention dans leur entreprise : aménagement du poste de travail, formation, achat d'équipement, organisation...
Management	Les catégories moins de 50 et plus de 50 salariés récompenseront les entreprises ayant engagé des démarches globales destinées à faire avancer la prévention à tous les niveaux de l'entreprise : dialogue social, politique d'investissement matériels, bien-être au travail...
Mobilisation collective	La catégorie récompense les initiatives en matière de prévention impliquant une entreprise du BTP, avec un ou plusieurs acteurs de la maîtrise d'ouvrage et/ou d'œuvre, lors d'opérations de conception et de réalisation de chantier (tous types de chantier : bâtiment, construction de routes, tramway...)
Compétence apprenti	La catégorie récompense les actions ciblées auprès des jeunes pour les sensibiliser et les former à la prévention (hors action 100 minutes pour la vie).
Innovation technique	La catégorie récompense les entreprises du BTP ayant initié des solutions techniques nouvelles (matériels, matériaux, EPI, EPC) qui contribuent à améliorer la sécurité et les conditions de travail de leurs salariés.
Innovation digitale	La catégorie récompense les entreprises qui développent des solutions digitales au service de la prévention (applications, objets connectés, géo référencement...)
Information	La catégorie récompense les actions de sensibilisation et de communication thématique visant à prévenir un risque bien identifié : amiante, risque chimique, chute de hauteur...

Qui sélectionne ?

En juillet prochain, un comité de pilotage, composé d'experts de l'OPPBT, appréciera la recevabilité des dossiers et établira la liste des dossiers présélectionnés : trois dossiers finalistes par catégorie. Un jury d'experts, présidé par Paul Duphil, secrétaire général de l'OPPBT, examinera les candidatures finalistes et désignera un lauréat par catégorie.

Confidentialité.

Les dossiers remis par les candidats n'ont pas de caractère confidentiel. Ils pourront faire l'objet de publication totale ou partielle. Toutefois, les candidats peuvent opter pour la confidentialité d'un ou plusieurs renseignements. Cette option devra être notifiée par écrit lors du dépôt du dossier de candidature.

*En avant les victoires
de la prévention*



Remise des prix et valorisation des initiatives lauréates.

Les Victoires de la prévention vont mettre en valeur les finalistes et lauréats lors de la remise des prix (devant 300 professionnels du BTP venus assister à un grand colloque qui se tiendra à Paris le 12 octobre 2017) et dans la presse (articles dans le magazine *Prévention BTP* et dans la presse professionnelle). Une vidéo sera offerte à tous les lauréats, ainsi qu'un logo Victoires de la prévention 2017, que les gagnants pourront exploiter dans leur propre communication.

Communication.

Les participants autorisent, à titre gratuit, l'OPPBT à utiliser leur nom, adresse et image à toutes fins de communication promotionnelle liée au présent concours.

Modification, annulation.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le présent concours devait être annulé ou reporté. Des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant la durée du concours. Elles seront considérées comme des avenants au présent règlement dont chaque participant sera informé.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou même d'annuler la présente opération sans préavis. Les litiges éventuels seront réglés par la Présidence de l'organisateur dont les décisions sont sans appel. En toute hypothèse, la responsabilité de l'OPPBT ne saurait être engagée sur quelque fondement que ce soit.

Périmètre juridique.

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation aux Victoires de la prévention implique l'acceptation du présent règlement.

Date limite de réception des dossiers.

Le 30 juin 2017.

Contact.

OPPBT • Solange Delpech • Direction de la Communication
25, avenue du Général Leclerc • 92660 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex

70ans.preventionbtp@oppbt.fr